

DGA Ressources et Relations aux  
administrés - Affaires juridiques  
Numéro : 2026-A-071

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.5216-4, L.5216-5, L.2122-17, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 modifiant la décision institutive de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis ;  
Vu la délibération n°67 du conseil communautaire du 23 avril 2026 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président de GrandAngoulême ;  
Vu l'arrêté en vigueur portant organisation des services de GrandAngoulême ;*

**Considérant** que le volume des affaires traitées par la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des agents en situation d'autorité,

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Dans le cadre exclusif des missions exercées par la direction placée sous sa responsabilité, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation est accordée à Monsieur Thomas SCHNABEL, en sa qualité de directeur « *Culture et politique de l'image* », à effet de signer :

- **En matière patrimoniale**
  - les conventions de mise à disposition gracieuse de salles de réunion entre GrandAngoulême et ses communes membres pour les besoins de la direction,
- **En matière de commande publique**
  - Au titre de la politique culturelle :
    - toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (commandes de gré à gré) et des bons de commande, pris en exécution d'un accord-cadre, d'un montant inférieur à 2 000 € HT et de leurs avenants éventuels, à l'exception de :
      - tout contrat d'exploitation, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres (photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...),
      - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
      - les lettres de reconduction / non reconduction des marchés publics,
      - les délégations de paiement (sous-traitant 2nd rang ou + / fournisseur),

- les levées de retenue de garantie,
  - les mains levées de caution,
- Dans le cadre de l'Ecole d'art et du service du Pays d'art et d'histoire :
    - toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (commandes de gré à gré) et des bons de commande, pris en exécution d'un accord-cadre, d'un montant supérieur ou égal à 1 000 € HT et inférieur à 2 000 € HT inclus et de leurs avenants éventuels, à l'exception de :
      - tout contrat d'exploitation, de représentation ou de réalisation de spectacles, d'œuvres photographiques, audiovisuelles, numériques, graphiques, ...),
      - l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
      - les lettres de reconduction / non reconduction des marchés publics,
      - les délégations de paiement (sous-traitant 2nd rang ou + / fournisseur),
      - les levées de retenue de garantie,
      - les mains levées de caution,
- **En matière de Ressources humaines**
    - les variables de paie des agents placés sous sa hiérarchie directe,
- **Dans le cadre des relations avec les tiers** (administrés, usagers, fournisseurs, partenaires,...)
    - tout acte (contrat, dossier, autorisation, etc.) lié à l'inscription des usagers des équipements culturels,
    - les avertissements aux usagers en cas de non-respect des règlements intérieurs et consignes,
    - au titre de la politique culturelle :
      - Les correspondances ne matérialisant pas une prise de décision (convocation, transmission d'information, notification, demande de renseignements ou de pièces),
      - Les correspondances visant à produire des pièces,
      - Les attestations et certificats de toute nature,
      - les accusés de réception prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **En matière financière**
    - Au titre de la politique culturelle : tout acte portant retour des factures non conformes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas SCHNABEL, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Arnaud LATOUR, en sa qualité de Directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe « *Cohésion territoriale et appui aux communes* ».

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud LATOUR, la présente délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-François LETOURNEUR, en sa qualité de Directeur général des services.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François LETOURNEUR, la présente délégation de signature est exercée par :

- Madame Catherine MOUSSY, en sa qualité de Directrice générale adjointe en charge de la direction générale adjointe « *Ressources et relations aux administrés* ».
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MOUSSY, Monsieur Patrick ADVENIER en sa qualité de Directeur général adjoint en charge de la direction générale adjointe « *Patrimoine public et environnement* ».

**Article 5 :** Lorsque l'un des bénéficiaires de la présente délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe sa hiérarchie. Il s'abstient également d'user de la présente délégation de signature qui est alors exercée par l'un des autres bénéficiaires dans le respect de l'ordre de priorité institué au présent arrêté.

**Article 6 :** Sous réserve de sa parfaite notification, la délégation de signature consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification aux intéressés. Elle demeurera applicable tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**Article 7 :** Tous les documents signés par l'un des bénéficiaires dans le cadre de la présente délégation porteront la mention suivante :

Par délégation,  
Pour le président,  
Le XXX,

*(insertion signature)*

Prénom et nom de l'agent  
Intitulé du poste/fonctions

**Article 8 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et notifié aux intéressés
- transmis au contrôle de légalité.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de GrandAngoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, étant entendu que l'absence de réponse dans un nouveau délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement effectué. Ce recours contentieux peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Angoulême, le 26 MAI 2026

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 26 MAI 2026  
Publié ou notifié,  
Le 27 MAI 2026